

ASSEMBLÉE NATIONALE9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 235

présenté par
M. Verchère
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 106, substituer aux mots :

« peut répondre »

le mot :

« répond ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsque que la CNCTR reçoit des demandes d'avis du Premier Ministre, des présidents des assemblées parlementaires et de la délégation parlementaire au renseignement, elle répond à ces demandes de manière systématique afin d'assurer entre autre la meilleure information possible des assemblées parlementaires.